

La Balme de Sillingy, le 14 janvier 2025



**DECISION N° 2025-003**

**Objet : Attribution de lots du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully**

**Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire n° 2024-122 portant attribution des lots du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully. ;

VU la décision du Maire n° 2024-126 portant attribution de lots du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer les lots du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
N° 7 Menuiseries intérieures	<b>AK FRUCHARD</b> SAINT EUSEBE (74150)	9 323,80 €
N° 8 Plâtrerie peinture	<b>FOREZ DECORS</b> CHAMPDIEU (42600)	64 160,64 €

**Article 2 :**

Le montant total de ces lots s'élève à 73 484,44 € HT, portant ainsi le montant du marché global à 439 974,94 € HT.

**Article 3 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;

De sa réception en Préfecture le 14/01/2025

De sa publication le 14/01/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.